



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-337

Objet : Etape du tour Alternatiba – mardi 3 juillet 2018
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie " signalisation temporaire ",

Vu la demande en date du 9 mai 2018 présentée par le collectif Alternatiba du Pays de Redon – 63 rue de la Châtaigneraie – 35600 Redon – afin d'organiser "l'étape du tour Alternatiba", le mardi 3 juillet 2018,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans diverses rues, le mardi 3 juillet 2018, de 13 h à 23h,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le collectif Alternatiba du Pays de Redon est autorisée à occuper le domaine public, le mardi 3 juillet 2018 de 13 h à 23 h pour permettre l'organisation de l'étape du tour Alternatiba.

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, le mardi 3 juillet 2018, de 13 h à 23 h, dans les rues suivantes :

- Amphithéâtre Urbain (dans sa partie comprise en la Place de la République et la Rue Richelieu)
- Rue Richelieu (dans sa partie comprise entre le Passage Saint-Benoît et la Place Saint-Sauveur) ;
- Place Saint Sauveur (dans sa partie comprise entre l'Amphithéâtre Urbain et la rue des États).

Toutes les voies précitées resteront accessibles, à tout moment, aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques fourniront les barrières sur le lieu. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de les mettre en place afin d'informer les usagers et veiller au maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 juin 2018

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement

